

À TOUS LES USAGERS NON-RÉSIDENTS CANADIENS

Afin de faciliter l'expérience des usagers à l'intérieur de ses installations, le CISSS de la Montérégie-Est rappelle certaines informations concernant le régime d'assurance maladie du Québec.

Les personnes dans les situations suivantes ne sont pas admissibles au régime d'assurance maladie du Québec :

- un touriste;
- un enfant né de parents qui se trouvent au Québec en tant que touristes;
- un étudiant ou toute autre personne en séjour au Québec en provenance d'une autre province canadienne dont la carte d'assurance maladie n'est pas valide;
- un étudiant étranger;
- un travailleur étranger non couvert par la RAMQ.

Les soins reçus seront facturés.

La surcharge

Les non-résidents doivent payer le coût des services et des soins qu'ils ont reçus.

Une surcharge de 200 % (depuis le 1^{er} avril 1992) s'applique à un non-Canadien, à un citoyen canadien qui a perdu la qualité de résident du Québec telle que définie par la Loi sur l'assurance maladie du Québec, ainsi qu'à un citoyen canadien résident d'une autre province ou d'un territoire canadien qui ne peut démontrer qu'il est assuré par le régime d'assurance-hospitalisation de sa province ou de son territoire de résidence. La surcharge est applicable à une personne en délai de carence.

Délai de carence

Si vous arrivez de l'extérieur du Canada, vous pourriez être admissible au régime d'assurance maladie.

Toutefois, avant de pouvoir en bénéficier, vous êtes soumis à l'application d'une période d'attente appelée « délai de carence » pouvant aller jusqu'à trois mois après la date d'inscription, et ce, même si vous avez la citoyenneté canadienne.

Sauf exception, la Régie ne rembourse pas les soins de santé reçus pendant le délai de carence. Il vous est donc fortement recommandé de vous munir d'une assurance privée pour cette période.

Les documents à fournir

Lors d'une visite dans l'un de nos établissements, vous devrez fournir certains documents si vous n'êtes pas couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec :

- pièce d'identité avec une adresse valide (exemple : permis de conduire);
- prise en charge et tous les documents d'assurance avec numéro de contrat ou de police si vous êtes couverts par une assurance;
- tous les documents remis par le CISSS de la Montérégie-Est dûment remplis.

Nous exigeons un dépôt lors de votre visite

Dans le cas où un non-résident canadien ne peut déboursier le dépôt qui lui est demandé, la décision d'accepter ou de refuser de traiter revient aux médecins consultants concernés. Si le patient est traité, il recevra une facture. Le médecin peut tout de même réclamer ses honoraires immédiatement ou les ajouter sur la facture.

Pour connaître les dépôts demandés pour les différents soins, veuillez-vous référer à la liste de dépôts exigibles disponible sur le site internet : santeme.quebec.

Seul le personnel des services de l'admission et de la comptabilité est autorisé à donner des informations relatives à la facturation des choix de chambres et des soins de santé. Des avis obtenus par d'autres membres du personnel ne peuvent être considérés quant à la facturation.

Pour nous joindre

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez consulter notre site internet au www.santeme.quebec